

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA
MODIFICATION DU BOULEVARD DU
RIVAGE, LA REQUALIFICATION DU
BOULEVARD DU MIDI-LOUISE MOREAU
ET L'AMENAGEMENT DE L'ALLEE DES
GABIANS**

AVENANT N° 2

Marché n° : 07/083

Mandataire : CETIBA

Montant du Marché initial (Tranche ferme + TC1 + TC2) : 198.145,27 €TTC

Notifié le : 30 juillet 2007

Montant de l'avenant 2 : 20.976 ,68 €TTC

NOUVEAUX ENGAGEMENTS INTERVENUS
ENTRE LE MAITRE D'OUVRAGE ET LA MAITRISE D'ŒUVRE

ENTRE

Monsieur Bernard BROCHAND, Maire de Cannes, agissant en vertu de la délibération en date du 18 juin 2007

ET

Le groupement solidaire composé de :

Mandataire :

S.A.R.L. CETIBA

95, avenue Victor Hugo - 83700 SAINT RAPHAËL

Cotraitants :

S.A.R.L. 2AU

885, avenue Dr Jean Lefebvre - 06270 VILLENEUVE LOUBET

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I - RAPPEL DE L'OBJET DU MARCHÉ

Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement CETIBA-2AU suite à un appel d'offres ouvert porte sur la modification du boulevard du Rivage (tranche ferme), la requalification du boulevard du Midi-Louise Moreau (tranche conditionnelle n° 1) et l'aménagement de l'allée des Gabians (tranche conditionnelle n° 2). Est liée à ce projet l'augmentation du gabarit en hauteur du pont-rail de la Roubine permettant le franchissement des voies fenées de la ligne Marseille-Vintimille.

Le montant provisoire de rémunération du maître d'œuvre prévu au marché est de :

pour la tranche ferme : 87.730,55€ TTC pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 905.372 € TTC ;

pour la tranche conditionnelle n° 1 : 81.973,84€ TTC pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 1.782.040 € TTC ;

pour la tranche conditionnelle n° 2 : 28.440,88 € TTC pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 693.680 € TTC.

A l'issue de l'avenant n° 1, destiné à prendre en compte des prestations supplémentaires durant la phase d'avant-projet et des sujétions techniques imprévues :

- le montant provisoire de rémunération de la tranche ferme a été porté à 116.267,11€ TTC (montant avenant n°1 : 28.536 € TTC) ;

le montant des tranches conditionnelles n° 1 et n° 2 reste inchangé.

ARTICLE II - OBJET DE L'AVENANT N° 2

Le présent avenant est conclu entre la Ville de Cannes représentée par Monsieur le Député-Maire et le Groupement CETIBA/2AU représentée par Monsieur PRIN Jean-Marc dûment mandaté à cet effet.

Il concerne :

- la fixation du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 2,
- la fixation des honoraires du maître d'oeuvre, la modification de la répartition entre co-traitants.

ARTICLE III - COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX

Après réalisation par le maître d'oeuvre des éléments de mission Avant-Projet (AVP), il convient, conformément à l'article 30 III du décret du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé et conformément à l'article 4 du C.C.A.P. maîtrise d'oeuvre, de fixer par avenant n° 2 le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre de conception s'engage à respecter. La Ville de Cannes ne souhaitant pas affermir la tranche conditionnelle n° 1 du marché, le coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux est fixé sur les deux éléments de projet suivant :

- Modification du boulevard du Rivage (tranche ferme)
- Aménagement de l'allée des Gabians (tranche conditionnelle n° 2)

Le Groupement CETIBA-2Au, mandataire CETIBA, a réalisé les éléments de mission AVP et annonce un coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux actualisé aux conditions économiques de mars 2007, qu'il s'engage à respecter, de :

Modification boulevard du Rivage (TF) :

Coût prévisionnel de réalisation des travaux pour la Modification Boulevard du Rivage prévu au marché (TF)	757 000 € HT	905 372 € TTC
Coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux pour la Modification Boulevard du Rivage (TF)	1 186 123,01 € HT	1 418 603,12 € TTC

Aménagement allée des Gabians (TC2) :

Coût prévisionnel de réalisation des travaux pour l'aménagement de l'allée des Gabians (TC2) prévu au marché	580 000 € HT	693 680 € TTC
Coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux pour l'aménagement de l'allée des Gabians (TC2)	575 536,91 € HT	688 342,14 € TTC

Total Tranche Ferme et Tranche Conditionnelle (TF+TC2) :

Coût prévisionnel total de réalisation des travaux pour la tranche ferme et la TC2 prévu au marché	1 337 000 € HT	1 599 052 € TTC
Coût prévisionnel total définitif de réalisation des travaux pour la tranche ferme et la TC2	1 761 659,92 € HT	2 106 945,26 € TTC

Ce montant est accepté par la maîtrise d'ouvrage et servira de référence comme coût prévisionnel définitif pour l'application de l'article 2 de l'acte d'engagement et de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

ARTICLE IV - MONTANT DES HONORAIRES DU MAITRE D'OEUVRE

La rémunération du maître d'œuvre est calculée, notamment, en fonction du coût prévisionnel de réalisation des travaux de 1.418.603,12 € TTC (tranche ferme) et de 688.342,14 € TTC (tranche conditionnelle n°2).

Au stade de la mission AVP :

Le forfait définitif de rémunération, pour la tranche ferme du marché,
est porté de 73.353,30 € HT à 114.935,32 € HT
soit de 87.730,55 € TTC à 137.462,64 € TTC

Le forfait définitif de rémunération, pour la tranche conditionnelle n° 2 du marché,
est porté de 23.780 € HT à 23.597,01 € HT
soit de 28.440,88 € TTC à 28.222,03 € TTC

Il n'est prévu aucune rémunération pour la tranche conditionnelle n° 1 compte tenu du non affermissement de cette tranche.

La rémunération du maître d'œuvre pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle n° 2 est ainsi ramenée de 97.133,30 € HT à 138.532,33 € HT
soit de 116.171,43 € TTC à 165.684,67 € TTC.

La nouvelle rémunération du maître d'œuvre de 165.684,67 € TTC reste inférieure à la rémunération initiale du marché incluant la tranche conditionnelle n°1 (198.145,27 € TTC).

Cette rémunération est répartie selon les tableaux annexés au présent avenant (annexe 1).

ARTICLE V - MODIFICATION DE LA REPARTITION ENTRE CO-TRAITANTS.

A la demande du groupement de maîtrise d'oeuvre, l'avenant n° 2 intègre également une modification de la répartition de la rémunération entre co-traitants, qui correspond à la substitution du co-traitant 2AU par le mandataire CETIBA pour les phases ultérieures du marché (courrier annexé au présent avenant).

ARTICLE VI - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les dispositions du marché initial sont sans changement et demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations du présent avenant.

*Accepté par le titulaire
(mention manuscrite "lu et approuvé")*

Accepté par le pouvoir adjudicateur

Ville de Cannes

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSPORTS ET GRANDS PROJETS
D'INFRASTRUCTURE ASSOCIES
Service Infrastructures et Projets Maritimes**

ANNEXE N° 1

TRANCHE FERME : Modification du boulevard du Rivage et AVP du boulevard du Midi et de l'allée des Gabians

Taux de complexité : 1,1

Forfait définitif de rémunération de la mission témoin et de la mission complémentaire:

Coût prévisionnel des travaux du boulevard du Rivage (CE mars 2007)	$C_{pr} = 1\ 186\ 123,01 \text{ € HT}$
Taux de rémunération t_0 :	$t_0 = 1,1 \times 8,81 = 9,69\%$

Forfait définitif de rémunération H.T. : 114 935,32

TVA 19,6%: 22 527,32

Montant total T.T.C. : 137 462,64

Décomposition du forfait définitif de rémunération

Eléments de mission	Montant total H.T.	%	Répartition par co-traitant	
			2AU sari	CETIBA
Mission témoin et mission complémentaire				
Modification du boulevard du Rivage	90 031,81			
Taux $t_0 = 9,69\%$				
• Les études d'avant - projet (AVP)	(*) 34 134,39	38	28 641,20	5 493,19
• Les études de projet (PRO)	11 485,77	13		11 485,77
• L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	5 360,03	6		5 360,03
• Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entreprises (VISA)	3 062,87	3		3 062,87
• La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	30 628,72	34		30 628,72
• Assistance lors des opérations de réception (AOR)	1 531,44	2		1 531,44
• Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)	3 828,59	4		3 828,59
Etudes d'avant projet (AVP) - Requalification du Boulevard du Midi : forfait définitif de rémunération	(**) 20 839,42		18 065,67	2 773,75
Etudes d'avant projet (AVP) - Aménagement de l'allée des Gabians : forfait définitif de rémunération	4 064,09		2 984,26	1 079,83
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION	114 935,32		49 691,13	65 244,19
TRANCHE FERME	Total général HT			
	TVA (19.6%)		9 739,46	12 787,86
	TOTAL TTC		59 430,59	78 032,05

NOTA :

(*) Ce poste intègre les études supplémentaires liées à des sujétions techniques imprévues pour un montant de 13 460 € HT (cf. Article IV de l'avenant n°1).

(**) Ce poste intègre les études supplémentaires par rapport au programme initial pour un montant de 10 400 € HT (cf. Article III de l'avenant n°1)

TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : Aménagement de l'allée des Gabians

Taux de complexité : 0,8

Forfait définitif de rémunération de la mission témoin et de la mission complémentaire:

Coût prévisionnel des travaux du boulevard du Rivage (CE mars 2007)	$Cp_r = 575\,537 \text{ € HT}$
Taux de rémunération t_2	$t_2 = 0,8 \times 5,13 = 4,1 \%$

Forfait définitif de rémunération H.T. : 23 597,01

TVA 19,6%: 4 625,01

Montant total T.T.C. : 28 222,03

Décomposition du forfait définitif de rémunération

Éléments de mission	Montant total H.T.	%	Répartition par co-traitant	
			2AU sari	CETIBA
Mission témoin et mission complémentaire				
Taux $t_2 = 4,1$	23 597,01			
• Les études de projet (PRO)	4 719,40	20		4 719,40
• L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	2 359,70	10		2 359,70
• Examen de la conformité au projet des études d'exécution faites par les entreprises (VISA)	1 415,82	6		1 415,82
• La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	12 270,45	52		12 270,45
• Assistance lors des opérations de réception (AOR)	1 651,79	7		1 651,79
• Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)	1 179,85	5		1 179,85
FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION	23 597,01			23 597,01
TRANCHE CONDITIONNELLE 2	Total aénéral HT			
	TVA (19.6%)			4 625,01
	TOTAL TTC			28 222,03

ANNEXE N° 2

**Evolution de la répartition des rémunérations entre co-traitants
prévue à l'acte d'engagement**

Tranche ferme (bvd. Du Rivage) :

Nouvelle répartition :

	Répartition par co-traitant	
	Part 2AU	Part CETIBA
Bvd du Rivage		
• Les études d'avarit-projet (AVP)	73,43% y	26,57% '
• Les études de projet JPRO)	0%	100%
• L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	0%	100%
• Examen ds la conformité au projet des éludas d'exécution	0%	100%
• La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET)	0%	100%
• Assistance tors des opérations de réception (AOR)	0%	100%
• Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)	0%	100%
AVP Requalffication du Boulevard du Midi	73,43% '	26,57% *
A VP Aménagement de l'allée des Gabians	73,43% '	26,57% ^

Tranche conditionnelle n°1 (bvd. du Midi) ;

Pas de modification de la répartition des rémunération entre co-traitants

Allée des Gabians - TC2

Nouvelle répartition :

	Répartition par eo-traitant	
	Part2AU	Part CETIBA
Allée des Gabians		
• Les études de projet (PRO)	0%	100%
• L'assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)	0%	100%
• Examen de la conformité au projet des études d'exécution	0%	100%
• La direction de l'exécution du contrat de travaux (OETj^	0%	100%
• Assistance [ors des opérations de réception (AOR)	0%	100%
Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC)	0%	100%

**CJBXIBA
ETUDES TECHNIQUES
95, »v. Victor Hugo
83700 « AINT-RARHAEL**

